



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT RCA21 22008

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2021, le règlement suivant :

RCA21 22008 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 22013) AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD POUR LES ABONNÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL À COMPTER DU 6 OCTOBRE 2021

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et prendra effet le 6 octobre 2021. Il est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>

Fait à Montréal, le 16 septembre 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire